



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 083-218300036-20220412-DCM2022_024-DE



Délibération N°2022-024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,
Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Aude ABIME.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-054 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de souscrire une ligne de trésorerie de 100 000€ auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plafond de la ligne de trésorerie souscrit par la Commune arrive à échéance le 25 juin 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire présente la proposition du Crédit Agricole suivante :

Renouvellement Ligne de trésorerie

- Plafond : 100 000 €
- Durée : 1 an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0.70%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0.20%
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Montant minimum d'un tirage : 20 000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

